

XI

LE BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA

Dans le courant de 1960, le Canada et les États-Unis ont signé, après des négociations approfondies, un projet de traité sur la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du Columbia. A la fin de 1960 on s'attendait qu'un traité définitif soit soumis au début de 1961 au Parlement canadien et au Congrès des États-Unis.

Ce projet vise à augmenter la production d'énergie hydro-électrique et à perfectionner la lutte contre les inondations. Ainsi les deux pays voisins collaboreront-ils une fois de plus à la mise en valeur de leurs ressources naturelles, et les bénéfices qu'ils en retireront seront très considérables.

Du point de vue international, c'est là un chapitre inédit dans ce domaine. C'est la première fois, en effet, que des installations aussi importantes que les barrages de retenue seront construites et exploitées par le pays d'amont, tandis que les avantages se manifesteront dans le pays d'aval, c'est-à-dire aux États-Unis, et que les deux pays intéressés jouiront de ces avantages. Grâce à cette collaboration, les deux nations voisines retireront des bénéfices bien plus grands et à bien moindre prix que ceux qui auraient pu découler d'un aménagement distinct, par chacune d'elles, des ressources hydrauliques du fleuve. Chacun des pays intéressés assumera la responsabilité des installations situées sur son propre territoire, et seuls les avantages seront communs. Ainsi ils garderont le contrôle de leurs ressources et exerceront ce respect mutuel qui est la pierre angulaire de leurs rapports.